

Report . . . . . 23975.03

De laquelle somme il convient de —  
déduire celle de . . . . . 2391.23  
Savoir :

Pour non-values justifiées au  
compte du Recours . . . . . " "

Pour restes à recouvrer également  
justifiés, et qui seront portés en —  
recette au prochain compte — 2391.23

Pour restes à recouvrer non  
justifiés, à mettre à la charge du  
Comptable, qui en sera forcé en  
recette au prochain compte. . . . . " "

Somme égale . . . . . 2391.23

Au moyen de quoi, les recettes de 1872  
demurent définitivement fixées à la somme de 21983.80

Dépenses.

Les dépenses créditées au budget de  
1872 s'élèvent à . . . . . 19488.63

Il faut y joindre celles qui ont été  
l'objet de crédits supplémentaires accordés  
dans le cours de l'exercice, ci . . . . . 19163. "

Total des dépenses présumées — 28651.63

De cette somme il faut déduire celles de — 12751.53

Savoir :

1<sup>o</sup> Crédits ou portions de crédits —  
restés sans emploi comme excédant  
le montant réel des dépenses, ci — 7479.81

2<sup>o</sup> Dépenses faites, mais non —  
ordonnées avant le 29 mars 1873  
et à reporter aux budgets suivants, ci . . . . . " "

3<sup>o</sup> Dépenses ordonnées, mais non  
payées avant le 31 mars 1873 et à  
reporter au budget supplémentaire de 5251.72  
1873, ci . . . . .

Somme égale . . . . . 12751.53

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses  
de l'exercice 1872 sont définitivement fixées à . . . . . 19920.10

Les recettes de toutes nature étant de . . . . . 21583,80  
 Les dépenses de . . . . . 15920,10  
 Partant, excédant de recette de . . . . . 5663,70  
 Le résultat de l'exercice précédent (1871) était  
 un excédant de recette de . . . . . 2551,52  
 Il reste par conséquent, un excédant définitif  
 de recette de . . . . . 8215,02  
 qui sera reporté au budget additionnel du  
 budget de l'exercice 1873

Toutes les opérations de l'exercice 1872 sont déclarées  
 définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme  
 pièce justificative, au budget de 1873.

Fait et délibéré, le 31 mai 1873, par les  
 membres du Conseil municipal soussignés,  
 Deux mots rayés dans la présente approuvés.

Les Conseillers municipaux,  
 Pierre Roux, J. Chabert  
 Fabien Grenier, Benistant  
 Elie Robert, J. Mottet  
 Romarob  
 J. Gravoulet, Jean Buisson  
 Le Président,  
 J. Chabert  
 Le Secrétaire,  
 Grenier J.

M. Chaloin Jean Antoine, a déclaré ne pouvoir signer.

Le an mil huit cent soixante-treize et le  
 vingt-un du mois de mai le Conseil municipal de  
 la commune de Beauregard, s'est réuni, conformé-  
 ment à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa  
 deuxième session ordinaire de 1873, sous la  
 présidence de M. Jean Joseph Roussel en sa qualité  
 de maire, présents MM. Pierre Roux, Jacques  
 Joseph Chabert, Fabien Grenier, Romain Benistant,  
 Elie Robert, Jean Joseph Mottet, Régis Mared,  
 François Gravoulet, Jean Antoine Chaloin, Jean  
 Pierre Buisson et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

Les opérations de la première partie de la  
 session étant terminées, ainsi que le constatent les

47  
délibérations modèles nos 1, 2 et 3, le Conseil a  
passé à la formation du budget primitif de  
1874, et, après avoir entendu les observations  
du Maire, il a consigné ses propositions sur  
un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué  
à porter au chapitre des recettes les ressources  
de la commune, et à ne former des demandes  
de crédits que pour les dépenses nécessaires;  
il a, en même temps, cherché à mettre le plus de  
précision possible dans la quotité de chaque  
article de recette et de dépense.

Le Conseil fait observer que, les revenus  
ordinaires de la commune étant insuffisants  
pour pourvoir aux dépenses obligées de  
l'instruction primaire, il a porté au budget une  
recette à titre d'imposition pour l'instruction  
primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans  
les limites fixées par la loi et au prorata de  
la dépense obligée, les sommes spéciales  
nécessaires pour assurer ce service, concurremment  
avec la subvention sur les fonds du département  
et de l'Etat à laquelle la commune peut avoir  
droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de  
recourir à une imposition extraordinaire pour  
insuffisance de revenus, le Conseil a établi la  
situation financière de la commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la  
formation du budget de l'exercice 1874, les  
recettes ordinaires doivent s'élever à . . . 13379.37  
et les dépenses ordinaires à . . . 16387.02

Partant, excédant de dépense de . . . 3011.65

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire  
de demander une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir  
examiné s'il y aurait lieu de se réunir de  
nouveau, conjointement avec les plus forts

Contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles;

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil:

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le 19 juin prochain, à neuf heures du matin, et qu'elle aura pour objet de voter:

- Une imposition pour insuffisance de revenus.
- Une imposition pour dépenses extraordinaires.

Fait et délibéré, le 31 mai 1873, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Cinq mots rayés ci-dessus approuvés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Pierre Noux, Chabert  
Fabien Grenier

Roussel

Benistant, Elie Robert, Niward, Le Secrétaire,

J. Motet, F. Gravoulet, Jean Duison, Grenier

Mr. Jean Antoine Chalvin a déclaré ne pouvoir signer.

L'an mil huit cent soixante-treize, le trente-un du mois de mai,

Le Conseil municipal de la commune de Breuvignard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel en sa qualité de Maire,

Étaient présents M. M. Pierre Noux, Jacques Joseph Chabert, Fabien Grenier, Romain Benistant, Elie Robert, Régis Moreau, François Gravoulet, Jean Joseph Motet, Jean Antoine Chalvin, Jean Pierre Duison et Jean Pierre Joseph Grenier, formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean Pierre Joseph Grenier a été élu Secrétaire.  
Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1874, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1872;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département, en date du 26 avril 1873;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, — comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de dix mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept francs.

Considérant;

Délibère:

La Commune sera imposée pour 1874 de:

1° Trois journées de prestation, dont le produit est évalué à . . . . . 3846.50

2° Cinq centimes spéciaux ordinaires, — évalués à . . . . . 507.15

Il sera inscrit au budget de 1874, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées;

1° Sur les revenus ordinaires de la commune, — une somme de . . . . . 539.68

2° Le produit de l'imposition extraordinaire de centimes autorisée le . . . . . 1500.00

3° Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires, autorisés le . . . . . 503.00

4° La somme à réaliser sur le emprunt de . . . . . 3000.00

5° Imp. ext. rembours. d'emprunt à la caisse des chemins vicinaux . . . . . 240.00

Total . . . . . 9934.13

Sur cette somme seront prélevés :

- 1<sup>o</sup> Pour remboursements d'emprunt et d'intérêts . . . 240, -
- 2<sup>o</sup> Pour frais généraux personnel, remise au comptable, etc. . . . . 599, 48
- 3<sup>o</sup> Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun, jusqu'à concurrence de :

Pour les chemins de grande communication  
n<sup>os</sup> . . . . . " "

Pour les chemins d'intérêt commun n<sup>os</sup> 24 et 29 . . . . . 2901, "

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1872, le Conseil décide la répartition suivante :

Numéros et désignations des chemins.	Objet de la dépense	Montant.	
		Délibération du Conseil n <sup>o</sup> 21	Décision du Préfet.
1 De Beuregard à Romani	Ouverture du chemin et indemnité de terrain	5000, "	
2 ~ Id. à B. de Péage	Ouverture du chemin et indemnité de terrain	5497, 44	

Les Conseillers  
 Jean Buisson, pr. Mottet,  
 Rimaret, die Robert J. Grosoullet  
 Ja Chaligny, Fabien Genier,  
 Benisteau, Pierre Morry  
 J. Chabat.

Le Président  
 Roussel  
 Le Secrétaire,  
 Roussel.

46

L'an mil huit cent soixante-treize et le trente-un du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Breuc regard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel en sa qualité de maire, présents M. M. Pierre Roux, Jacques Joseph Chabert, Romain Brinistand, Fabien Grenier, Elie Robert, Régis Meard, Jean Joseph Mottet, François Guaroulet, Jean Antoine Chalvin, Jean Pierre Bruisson, et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

M. le Président communique au Conseil municipal l'acte public reçu de M<sup>e</sup> Simon, notaire à la résidence d'Hostun, le vingt-neuf avril dernier, par lequel M. Jean Antoine Seyvet, propriétaire agriculteur, demeurant à Meymans, a fait donation à la commune de Breuc regard d'une parcelle de terre de la contenance de vingt-six ares, à prendre sur une plus grande étendue que le Donateur possède, située au dit lieu de Meymans, nommé champ de la Croix, la partie donnée est séparée de celle qui lui reste par des limites apparentes placées aux angles de ladite parcelle, qui est estimée dix huit cents francs, suivant procès-verbal d'expertise dressé le 6 mars 1872 par M. M. Jacques Joseph Chabert et Jean Pierre Bruisson. Il invite l'Assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité.

Le Conseil municipal, considérant que la donation dont il s'agit a pour but:

- 1<sup>o</sup> Que le sol de cette parcelle serve de cimetière à la section ou paroisse de Meymans,
- 2<sup>o</sup> Qu'une superficie de trente mètres carrés, dont le Donateur se réserve à perpétuité, à prendre au nord dans le milieu de la parcelle, pour servir à l'inhumation du sieur Jean Seyvet et de dame Joséphine Mottet, sa femme, à l'inhumation

du Donateur et de sa famille, et à celle du sieur Frédéric Veyret, son frère, et aussi de sa famille,

3°. Que la Commune est tenue d'employer pour l'acquisition ou la construction d'une maison d'école pour les filles de la section de Meymaux, une somme égale à la valeur de l'édifice parcelle, laquelle valeur est de dix-huit cents francs;

Considérant, en outre, que cette donation n'est grevée d'aucune charge trop onéreuse ou excessive pour la Commune; que la position de fortune du donateur lui permet de faire cette libéralité sans nuire à sa famille;

Demande, par ces motifs, l'autorisation d'accepter définitivement la donation dont il s'agit (M. le Maire l'ayant acceptée provisoirement), aux charges, clauses et conditions énoncées dans l'acte public du vingt-neuf mai 1873.

Fait et délibéré à Neuregard, le 31 mai 1873, par les membres du Conseil municipal soussignés:

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Pierre ~~Henry~~ <sup>J. Chabert</sup>  
 Benistand, Fabien Gruier, P. Roussel  
 Elie Robert, M. Marché, J. Kottet, Le Secrétaire,  
 J. Grasoulet, J. Mottet, Cronier  
 J. Buisson

M. Jean Antoine Chalvin a déclaré ne pouvoir signer

L'an mil huit cent soixante-treize, le trente-un du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Neuregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel et sa qualité de maire, présents M. M. Pierre Roux, Jacques Joseph Chabert, Romain Benistand, Elie Robert, Régis Marché, Jean



Joseph Mottet, François Gravoulet, Jean Antoine Chalvin  
Jean Pierre Muisson et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

Mr. le Président expose au Conseil que pour  
opérer le recouvrement en 1873 de la somme  
nécessaire au paiement de la 1<sup>re</sup> annuité des  
intérêts de la somme empruntée pour le  
transport des cimetières de la Commune,  
il est utile de voter le montant d'un rôle  
supplémentaire.

Sur la proposition de Mr. le Maire  
le Conseil municipal vote la somme de vingt  
francs pour la confection du rôle dont il s'agit.

Cette dépense sera inscrite au budget additionnel  
de 1873.

Fait et délibéré à Beauvoisard, les jour, mois  
et an que dessus.

En foi de la confection. Renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux,  
Pierre Roux

Le Président,

Jacques Joseph Chabert  
Benjamin Meristand

Pr. Maret

J. Pousset

F. Gravoulet

J. Mottet

Le Secrétaire,

Jean Muisson

Grenier

Mr. Jean Antoine Chalvin a déclaré ne pouvoir signer.

L'an mil huit cent soixante-treize, le trente-un du  
mois de mai, le Conseil municipal de la commune de  
Beauvoisard, réuni en session ordinaire, sous la présidence  
de Mr. Jean Joseph Pousset en sa qualité de maire,  
présents Mr. Pierre Roux, Jacques Joseph Chabert,  
Benjamin Meristand, Fabien Grenier, Elie Robert,  
Négin Maret, François Gravoulet, Jean Joseph  
Mottet, Jean Antoine Chalvin, Jean Pierre  
Muisson et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

Mr. le Président a exposé au Conseil que pour

dépenser par voie d'économie la somme de quatre cents francs, inscrite au budget de cette année, pour subvention au Comité de secours pour l'extinction de la mendicité, il était nécessaire d'en demander l'autorisation.

Le Conseil municipal après avoir délibéré sur la manière la plus convenable pour distribuer la somme ci-dessus désignée, a reconnu que le moyen le plus avantageux était de distribuer cette somme en comestible, en conséquence il demande l'autorisation à M. le Préfet de se servir de ce procédé.

Fait et délibéré à Deauregard, le jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Pierre May  
Beniston

Chabot  
Fabien Grenier

P. Pousset

M. Robert Rimard

F. Gravoulet

Le Secrétaire,

J. Mottet  
Jean Buisson

Comité

M. Jean Antoine Chaloin a déclaré ne pouvoir signer.

Le 18 au mil huit cent soixante-treize et le quinze du mois de juin le Conseil municipal de la commune de Deauregard réuni pour sa session ordinaire de mai sous la présidence de M. Jean Joseph Pousset en sa qualité de maire, présents M. M. Jean Joseph Mottet, Régis Morel, Elie Robert, Romain Beniston, Fabien Grenier, François Gravoulet, Jean Antoine Chaloin, Pierre Poux, Jean Pierre Buisson, et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

M. le Président donne connaissance des dispositions de la loi du 18 mars 1850, du décret du 7 octobre suivant et de la loi du 10 avril 1867 relative aux dépenses de l'enseignement primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y

pourvoir pendant l'année 1874.  
 Le Conseil municipal, après avoir mûrement réfléchi, arrête les dépenses et les ressources de l'instruction primaire, pour l'année 1874, de la manière suivante.

Dépenses.					
Désignation des écoles	Traitements fixes.	Rétribution scolaire	Traitements éventuels	Complément pour allocation de lieux de minimum auquel il y a droit l'ins. titulaire ou l'ins. titulaire.	Total
id. id. de Gaillans	200 „	456 „	92 <sup>5</sup> 20	118 <sup>5</sup> 80	800 „
id. id. de Meyssans	200 „	438 „	90 „	2 „	730 „
École spéciale de filles de Beaurégard	200 „	318 „	52 <sup>5</sup> 80	„ „	600 <sup>5</sup> 80
id. id. de Gaillans	200 „	304 „	100 <sup>5</sup> 80	„ „	604 <sup>5</sup> 80
id. id. de Meyssans	200 „	364 „	80 „	„ „	644 „

  

Dépenses votées par le conseil municipal sur les fonds communaux	
indemnité chauffage et renouvellement éclairage.	
Cours d'adultes	90 <sup>5</sup> „
{ garçons	{ Gaillans 30 „
{ garçons	{ Meyssans 30 „
{ garçons	{ Beaurégard 30 „

Ressources.						
Applicables	des dons ou legs.	des revenus ordinaires ou des votes des conseils municipaux.	Provenant			Total
			des 3 cent. spéciaux.	de la rétribution scolaire.	des subventions.	
École de garçons de Beaurégard	„ „	„ „	303 <sup>5</sup> „	488 <sup>5</sup> „	20 <sup>5</sup> „	811 <sup>5</sup> „
id. id. de Gaillans	„ „	„ „	„ „	456 „	92 <sup>5</sup> 20	800 „
id. id. de Meyssans	„ „	„ „	„ „	438 „	292 <sup>5</sup> „	730 „
École spéciale de filles de Beaurégard	„ „	„ „	„ „	318 „	52 <sup>5</sup> 80	600 <sup>5</sup> 80
id. id. de Gaillans	„ „	„ „	„ „	304 „	100 <sup>5</sup> 80	604 <sup>5</sup> 80
id. id. de Meyssans	„ „	„ „	„ „	364 „	280 „	644 „
Cours d'adultes	„ „	30 „	„ „	„ „	„ „	90 „
{ garçons	{ Gaillans	30 „	„ „	„ „	„ „	90 „
{ garçons	{ Meyssans	30 „	„ „	„ „	„ „	90 „

Arrête, en outre, la location et le loyer des maisons d'habitation de filles à la somme de cent vingt francs, savoir: de l'institutrice de Beaurégard soixante francs et de l'institutrice de Meyssans aussi soixante francs, ou pour indemnité de

logement.  
Fait et délibéré à Beauregard, le 15 juin 1873, par les membres  
du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,  
 J. Lafont  
 Beniteau  
 J. Chalou  
 P. Roux  
 Le Président,  
 M. Mousset  
 Le Secrétaire,  
 C. Mouton

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard,  
 réuni, conformément aux articles 39 et 40 de la loi du  
 18 mai 1838, 40 et 42 de la loi du 18 juillet 1837, en nombre égal à  
 celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis le 15 juin 1873,  
 pour la troisième partie de la deuxième session ordinaire,  
 à l'effet de voter une imposition pour faire face au  
 paiement des dépenses ordinaires de la Commune —  
 pendant l'exercice 1874.

A cet effet, l'Assemblée, présidée par M. Jean —  
 Joseph Mousset en sa qualité de maire.

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1874,  
 arrêtées par le Conseil municipal dans la deuxième  
 partie de sa session;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles  
 la Commune peut compter sont comprises au chapitre  
 des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour  
 lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues  
 nécessaires;

Considérant que, suivant ses propositions,  
 les recettes arriveront à . . . . .  
 et les dépenses à . . . . .

ce qui produira un excédant de dépenses de . . . . .

Qui en ajoutant

1° Le déficit du budget additionnel de 1873 . . . . .

2° Pour dépenses imprévues, la somme de . . . . .

Il résultera en définitive un déficit de . . . . .

19378	37
16387	02
3011	65
2100	93
8	39
5120	93

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de cinq mille cent vingt francs cinquante trois centimes  
Savoir :

1° Pour salaire du garde champêtre, — conformément à l'article 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867 six centimes additionnels au principal des quatre contributions directes représentant la somme de . . . . .	600
2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1874 quarante-cinq centimes au même principal représentant la somme de . . . . .	4920 53
et somme égale . . . . .	5520 53

Fait et délibéré, le 19 juin 1873, par les membres du Conseil municipal et les plus forts contribuables soussignés.

# et les plus forts contribuables. Renvoi approuvé. —

Les Conseillers municipaux ;	Les plus forts contribuables :
<u>J. Motet</u>	<u>J. J. J. J.</u>
<u>Robert Benistant</u>	<u>M. M. M. M.</u>
<u>Jabien Grenier</u>	<u>J. J. J. J.</u>
<u>Jean Thierson</u>	<u>J. J. J. J.</u>
<u>J. Gracoulet</u>	<u>J. J. J. J.</u>
<u>J. Chaloin</u>	
<u>Pierre Hury</u>	
<u>P. Pousset</u> maire.	

L'an mil huit cent soixante-trois, le quinze du mois de juin, le Conseil municipal de la commune de Meaurgard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Joseph Pousses en sa qualité de maire, présents M. M. Jean Joseph —

Mottet, Régis Morel, Elie Noberd, Romain Benistand, Fabien Grenier, Jean Pierre Prouison, Gravoulet, Pierre Roux, Jean Antoine Chalvoix et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

N. le Président a dit qu'aux termes de l'article 16 de la loi du 18 juillet 1837, le Maire procède aux adjudications concernant les communes, en présence de deux Conseillers municipaux désignés d'avance par le Conseil, ou, à défaut, appelés dans l'ordre du tableau.

En conséquence il invite le Conseil à procéder à la désignation de deux de ses Membres pour la cause dont il s'agit.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la loi précitée et notamment de l'article 16, a désigné deux de ses Membres, qui sont: M. M. Mottet, Jean Joseph, et Chabert, Jacques Joseph, pour faire partie de la Commission qui procédera aux adjudications concernant la Commune. Fait et délibéré à Breucroixard, le jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

M. Mottet  
Régis Morel  
Fabien Grenier  
Jean Prouison  
Gravoulet  
Pierre Roux  
Jean Antoine Chalvoix

M. Prousson  
Le Secrétaire,  
Grenier

Le an mil huit cent soixante-treize, le quinze du mois de juin, le Conseil municipal de la commune de Breucroixard, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean Joseph Prousson en sa qualité de maire, présents M. M. Jean Joseph Mottet, Régis Morel, Elie Noberd, Romain Benistand, Fabien Grenier, Jean

Pierre Duissou, Francis Gravoules,  
 Pierre Roux, Jean Antoine Chaloin  
 et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.  
 M. le Président expose que pour remplir  
 les prescriptions de la loi au sujet de l'acquisition  
 des immeubles devant servir à la Commune,  
 il faut qu'elle désigne un expert pour procéder,  
 conjointement avec un autre expert désigné par  
 le vendeur, au rapport descriptif et estimatif  
 de ces immeubles.

En conséquence il invite le Conseil à  
 procéder à la désignation d'un expert pour  
 le motif dont il s'agit.

Le Conseil municipal oui l'exposé qui  
 précède désigne pour l'expert de la Commune  
 M. Duissou (Jean Pierre), un de ses membres, au  
 sujet de l'expertise des immeubles qu'elle a projeté  
 d'acquies.

Fait et délibéré à Breuregard, les jours, —  
 mois et au susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J<sup>r</sup> Mottet

M<sup>r</sup> Marec

J<sup>r</sup> Poussel

Eli Robert

Fabien Grenier

Jean Duissou

J<sup>r</sup> Gravoulet

Pierre Roux

Le Secrétaire,  
 Grenier

Ja Chaloin

L'an mil huit cent soixante-treize, le quinze du  
 mois de juin, le Conseil municipal de la commune de  
 Breuregard, réuni en session ordinaire sous la  
 présidence de M. Jean Joseph Poussel en  
 sa qualité de maire, présents M. M. Jean  
 Joseph Mottet, Francis Marec, Eli Robert,  
 Romain Breustand, Fabien Grenier, Jean  
 Pierre Duissou, Francis Gravoules, Pierre  
 Roux, Jean Antoine Chaloin et Jean Pierre Joseph Grenier,  
 Conseillers.

M. le Maire a exposé, que par sa délibération en date du 13 février 1873, le Conseil municipal de St-Jean-en-Royans a demandé l'établissement dans cette commune d'un marché hebdomadaire pour la vente des légumes et denrées alimentaires.

Que par sa dépêche du 2 avril dernier, M. le Préfet du département a invité le Conseil municipal à donner son avis au sujet de cet établissement.

Qu'il priait en conséquence le Conseil de vouloir bien examiner ce projet et faire connaître par une délibération l'avis qu'il voudrait émettre sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après avoir examiné le projet de la commune de St-Jean-en-Royans et reconnu l'utilité de l'établissement de ce marché, déclare donner son adhésion à ce projet.

Fait et délibéré à Braucorand, les jours, mois et au susdits.

Les Conseillers municipaux,	Le Président,
<u>J. Mottet</u>	<u>P. Pousset</u>
<u>Robert Benistant</u>	
<u>Jabien Grenier</u>	<u>Jean Puisseux</u>
<u>J. Gravoulet</u>	Le Secrétaire,
<u>J. Chalvoix</u>	<u>Grenier P.</u>

L'an mil huit cent soixante-trois, le quinze du mois de juin, le Conseil municipal de la commune de Braucorand s'est réuni, conformément à l'article 28 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1873, sous la présidence de M. Jean Joseph Pousset en sa qualité de maire, présents M. Jean Joseph Mottet, Arçis Mercet, Elie Robert, Romain Benistant, Jabien Grenier, Jean Pierre Puisseux, François Gravoulet, Pierre Pous, Jean Antoine Chalvoix et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.



Sur la proposition de M. le Maire le Conseil municipal est d'avis de faire l'acquisition des ouvrages suivants, nécessaires pour l'administration de la Commune = (Guides du tirage au sort et du volontaire d'un an), au prix total de deux francs soixante-quinze centimes.

La dépense sera inscrite au budget additionnel de 1873.

Fait et délibéré à Breuregard, les jour, mois et an susdits,

Les Conseillers municipaux,	Le Président,
<u>J. Motte</u>	<u>J. Poussel</u>
<u>Benistant</u>	<u>N. Marec</u>
<u>J. Fabien Grenier</u>	<u>E. Robert</u>
<u>Jean Puisseux</u>	<u>F. Gravoulet</u>
<u>J. Chalvoix</u>	<u>P. Poux</u>
	Le Secrétaire,
	<u>Grenier</u>

Le an mil huit cent soixante-treize, le quinze du mois de juin, le conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean Joseph Poussel en sa qualité de maire, présente M. M. Jean Joseph Motte, Négis Marec, Elie Robert, Romain Benistant, Fabien Grenier, Jean Pierre Puisseux, François Gravoulet, Jean Antoine Chalvoix, Pierre Poux et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers

M. le Président communique: 1° le compte présenté par M. le Receveur du Bureau de bienfaisance de cette commune pour sa gestion de 1872. Ledit compte approuvé le premier de ce mois par la Commission administrative;

2° Le budget des recettes et des dépenses de cet établissement pour l'exercice 1874, proposé le jour précité par ladite Commission.

Le Conseil municipal municipal après avoir pris connaissance de ce compte, du budget et des

Documents à l'appui, est d'avis que le compte soit approuvé dans tous ses détails et le budget de 1874.

Read et délibéré à Neauregard, les jour, mois et an surditi. — En mot rayé dans la présente délibération approuvé. —

Les Conseillers municipaux, Le Président,

J<sup>n</sup> Mottet  
 de Robert Benistand J<sup>n</sup> Marc J<sup>n</sup> Grenier Reussnet  
Jean Buisson J<sup>n</sup> Gravellet Le Secrétaire,  
Antoine Chaloin Pierre Poux Grenier

L'an mil huit cent soixante-treize, le quinze du  
 mois de juin, le Conseil municipal de la commune de  
 Neauregard, réuni en session ordinaire sous la présidence de  
 M. Jean Joseph Reussnet en sa qualité de maire,  
 présents M. M. Jean Joseph Mottet, Noémi Marc,  
 Elie Robert, Romain Benistand, Julien Grenier,  
 Jean Pierre Buisson, François Gravellet, Jean  
 Antoine Chaloin, Pierre Poux et Jean  
 Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

M. le Président expose au Conseil qu'il est dû à  
 M. Simon, notaire, résidant à Hostin, ce qui suit:

1<sup>o</sup> Pour droits d'enregistrement d'un acte d'acquisition  
 des terrains qui doivent servir au transfert des cimetières  
 des sections de Neauregard et de Laillans, dont il a fait  
 l'aveance, la somme de cent quatre-vingt-dix-  
 huit francs;

2<sup>o</sup> Pour honoraires dus à ce notaire pour la  
 rédaction dudit acte et celui relatif à la donation  
 du terrain qui doit servir au transfert du  
 cimetière de la section de Mougmaux, la somme de  
 trente francs.

Le Conseil municipal,  
 Considérant qu'il est urgent de payer la  
 somme dont il s'agit,  
 Vote, en conséquence, la somme de deux

cent vingt-huit francs, dont cent dix-huit  
quatre-vingt-dix-huit francs pour les droits  
d'enregistrement précités et trente francs pour  
les honoraires dus à M. Simon.

Le devis sera inscrit au budget additionnel  
de 1879.

Fait et délibéré à Pouraugard, les jours, mois  
et an susdits. — Deux mots rouges ci-dessus  
approuvés.

Les Conseillers municipaux, Le Président,

J. Mottet R. Maret de Robert Roussel  
Benistant, Fabien Grenier  
Jean Buisson  
J. Gravoulet J. Chaloin Le secrétaire,  
Pierre Poux Grenier

L'an mil huit cent soixante-treize, le quinze  
du mois de juin, le Conseil municipal de la  
commune de Pouraugard, réuni en session ordinaire  
sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel  
en sa qualité de maire, présents M. M. Jean  
Joseph Mottet, Régis Maret, Elie Robert,  
Benjamin Benistant, Fabien Grenier, Jean Buisson,  
François Gravoulet, Jean Antoine Chaloin,  
Pierre Poux et Jean Pierre Joseph Grenier, conseillers

No. le Maire dépose sur le bureau le devis  
drené par M. Duc, agent voyer cantonal, —  
pour les travaux de clôture des trois cimetières  
de la commune ainsi que le cahier des charges  
à imposer à l'entrepreneur.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance  
de ces pièces, à se prononcer sur l'exécution des  
travaux.

Le Conseil municipal,

Considérant que la clôture de ces cimetières  
constitue, aux termes de l'article 30 § 17 de la loi

du 18 juillet 1873, une charge obligatoire pour la commune; — que les travaux dont il s'agit sont indispensables et urgents; que le devis dressé par M. Duc est bien établi; qu'il est prouvé que la Commune est autorisée à contracter par décret du 18 mars 1873, permettant de faire face à cette dépense.

Approuve, en conséquence, le projet présenté et vote la somme de deux cent quinze francs pour les honoraires dus à M. Duc.

Fait et délibéré à Breuregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

M. Mottet

M. Mareb die Robert Prouzet

Henri Fabien Grenier

Jean Bisson J. Gravoulet

Le Secrétaire,

Antoine Chalvin Pierre Auger

Grenier J.

Le 15 mil huit cent soixante-treize, le quinze du mois de juin, le conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. François Gravoulet en sa qualité de ~~président~~, présents — M. M. Jean Joseph Mottet, Régis Mareb, — Etie Robert, Rommain Perissant, Fabien Grenier, Jean Pierre Bisson, Jean — Antoine Chalvin, Pierre Prouzet et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

M. le Président communique au Conseil, avec toutes les pièces à l'appui, la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 1871 par la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de la commune de Breuregard, au sujet du legs fait à cet établissement par le sieur — Jean Pierre Prouzet, de son vivant propriétaire à — Gaillans, suivant testament du 10 août 1864.

Il invite l'assemblée à exprimer son avis sur — l'acceptation de ce legs.